

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

**N° 2024/120**

**Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire pour la construction du Pôle Socio-Culturel lieu-dit « Canebières »**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – M. PERONNET – D. PETIT – C. RUIZ – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

**Absents** : A-C. CHAFINO-BIERREN – G. RAILLON – P. REBOUL

**Procurations** : L. D'ALES-BOSCAUD à D. BUSELLI – J-B. GILIBERTI à F. CARBONELL – C. MOYNAULT à G. LETTIG – A. MUNICH à E. VIARDOT – C. PANDOLFI à F. ARNOULD – G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON-SERODINE – M. SCOGNAMIGLIO à C. RUIZ

**Date de la convocation** : Mardi 10 septembre 2024

**Secrétaire de Séance** : Madame Rose-Marie BREYSSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'architecte en charge du projet du Pôle Socio-Culturel a finalisé la constitution du dossier de permis de construire et que celui-ci sera instruit par les services de la Commune.

Le Pôle Socio-Culturel, d'une surface de plancher d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, comportera notamment :

- Un espace dédié aux associations gransoises
- Un conservatoire de musique et de danse
- Un centre de loisirs destiné au Service Municipal Enfance Jeunesse
- Une salle polyvalente
- Des salles locatives pour les célébrations
- Une aire de stationnement de 145 véhicules.

Considérant que cet aménagement nécessite le dépôt d'un permis de construire par Monsieur le Maire au nom de la Commune.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer le dossier de permis de construire, au nom de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L421-1 et suivants, L423-1 et R423-1 et suivants et les articles L424-1 et suivants, relatifs aux dispositions communes aux diverses autorisations et notamment aux permis de construire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune de Grans,

Considérant le projet de construction du Pôle Socio-Culturel et la nécessité de déposer un permis de construire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ✎ Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire, au nom de la Commune, pour la construction du Pôle-Socio-Culturel,
- ✎ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire,  
Philippe LEANDRI



La secrétaire de séance,  
Rose-Marie BREYSSE

